

## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique  
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A  
contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 164LAB0001

40 Rue du Pavé du Roy - Logement 1 - ESC AB - RC

77370 MAISON ROUGE



## A \ INFORMATIONS GENERALES

### A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	40 Rue du Pavé du Roy - Logement 1 - ESC AB - RC 77370 MAISON ROUGE
Date du permis de construire ou date de construction		Bâtiment :	
Etage :	RC	Porte :	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

### A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

### A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE 164LAB0001	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
Le repérage a été réalisé le :	09/12/2019	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Accompagnateur :		Numéro d'accréditation :	1-5967
Par :	Mickaël JULIEN	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA France
N° certificat :	CPDI 4129	Adresse assurance :	313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
Date d'obtention :	01/01/2017	N° de contrat d'assurance :	10158549604
Organisme certificateur :	I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE	Date de validité :	31/12/2019

## B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

**FAIT LE 20/12/2019**

Cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC

Nom du responsable : **DELATTRE Olivier**

Nom du diagnostiqueur : **Mickaël JULIEN**



## C\ SOMMAIRE

### Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES .....	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT .....	2
A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	2
A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION.....	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....	2
C\ SOMMAIRE .....	3
D\ CONCLUSIONS .....	4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante .....	5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE .....	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....	6
G \ RAPPORTS PRECEDENTS.....	6
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....	7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES.....	10
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS.....	11
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	14
ATTESTATION(S).....	14
CERTIFICAT DE COMPETENCES .....	15

## D\ CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	Echantillon	METHODE	EVALUATION	RESULTAT
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

*(Voir ci-dessous obligations réglementaires)*

*Liste des locaux non visités et justification*

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

*Liste des éléments non inspectés et justification*

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NEANT				

## Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

### Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique)

Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier amiante – parties privatives " comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en oeuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

## E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (**Art R.1334-20**)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

## F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

### Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

### Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

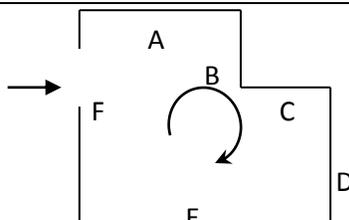
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

## H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE	VISITE
WC 1	RC		OUI
Entrée	RC		OUI
Séjour	RC		OUI
Cuisine	RC		OUI
Palier	R+1		OUI
Escalier	R+1		OUI
Chambre 2	R+1		OUI
Salle de bains et WC	R+1		OUI
Chambre 1	R+1		OUI

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

PIECE	MUR1	MUR2	MUR 3	MUR 4	PLANCHE R BAS	PLANCHER HAUT	PORTE S	FENETRE 1	FENETRE 2
WC 1	Plaque de plâtre	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)			Sol souple	Placoplâtre	BOIS		
Entrée	Plaque de plâtre	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)			Sol souple	Placoplâtre	PVC		
Séjour	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)	Plaque de plâtre			Sol souple	Placoplâtre	PVC		
Cuisine	Plaque de plâtre	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)			Sol souple	Placoplâtre			
Palier	Plaque de plâtre				Sol souple	Placoplâtre	BOIS		
Escalier	Plaque de plâtre	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)				Placoplâtre			
Chambre 2	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)	Plaque de plâtre			Sol souple	Placoplâtre	PVC		
Salle de bains et WC	Plaque de plâtre	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)			Sol souple	Placoplâtre	BOIS		
Chambre 1	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)	Plaque de plâtre			Sol souple	Placoplâtre	BOIS		

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

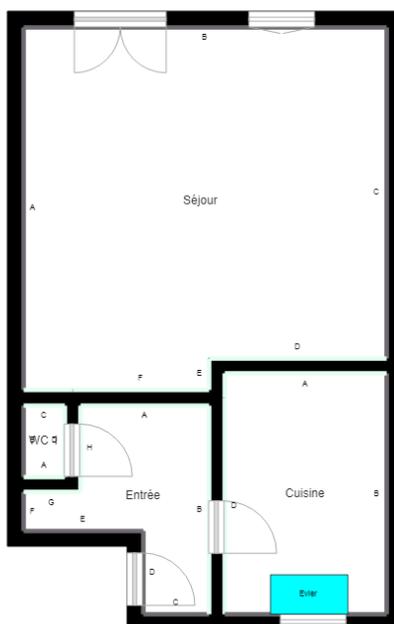
ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE		
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

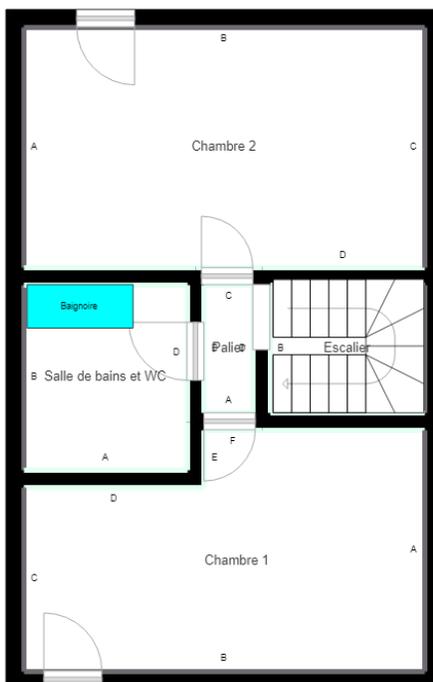
## ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

## ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS

### Rdc du 001



## 1er étage du 001



	Cloisons Plaques de plâtre
	Murs Bois
	Murs Brique
	Murs périphériques / Plaques de plâtre
	Murs carreaux de plâtre
	Murs Béton / Enduit
	Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
	Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
	Torchis
	Murs Brique / Enduit
	Murs Brique plâtrière
	Murs Pierre
	Murs Machefer

	Murs amiantés
	Prélèvements de sol amianté
	Prélèvements de sol non amiantés
	Prélèvements de plafond amiantés
	Prélèvements de plafond non amiantés
	Prélèvements de mur amiantés
	Prélèvements de mur non amiantés
	Autres types de prélèvements amiantés
	Autres types de prélèvements non amiantés
	Sols amiantés
	Plafonds amiantés
	Sols et plafonds amiantés
	Conduits amiantés
	Conduits non amiantés



## ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Aucun document disponible

## ATTESTATION(S)



### Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que :  
**SOCOTEC DIAGNOSTIC, 1 rue des Dardanelles 75017 Paris**

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

<p><b>AMIANTE :</b>            ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE            DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE            DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES            CONTROLE PERIODIQUE ( AMIANTE )            CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX ( PLOMB - AMIANTE )            REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION            REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES</p> <p><b>PLOMB :</b>            DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU            CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB ( CREP )            DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES ( DRIPP )            RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION</p> <p><b>ETAT PARASITAIRE :</b>            ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES            ETAT PARASITAIRE ( MERULES, VRILLETES, LYCTUS )            INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE ( LOI ALUR )</p> <p><b>MESURES :</b>            MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN            CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.</p> <p><b>AUTRES :</b>            ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ            ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES ( ENRNMT )            DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE            DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.</p>	<p><b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.</b>            ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.            DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF            DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF            ETAT DES LIEUX LOCATIFS            DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE            CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION            DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO            INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AEREAULIQUES            THERMOGRAPHIE INFRAROUGE            DIAGNOSTIC RADON : DANS TOUS TYPES DE BATIMENTS.            DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE            DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION            DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL            DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.            DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES            EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE ( SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION )            ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION            CENTRE DE FORMATION            MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE            DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR INTERIEUR            VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES            VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS DE GAZ            VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES ENGINES DE LEVAGE ET DE CHANTIER            DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE            CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE JEUX            RECHERCHE DE METAUX LOURDS SUR TOUS TYPES D'OUVRAGES ET DE BATIMENTS</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation est valable du 6 SEPTEMBRE 2019 au 31 DECEMBRE 2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.  
 A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Le Bouscat, le 06/09/2019  
 Pour la compagnie

VD ASSOCIES  
 P.O. 81, Bd Pierre Premier  
 33119 LE BOUSCAT  
 RCS 734 672 118 09165 32602220  
 TEL 05 56 30 95 75

# CERTIFICAT DE COMPETENCES



## Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI 4129    Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur JULIEN Mckael**

Est certifié(a) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics Immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 24/10/2021
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 07/12/2016 - Date d'expiration : 06/12/2021
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 26/10/2016 - Date d'expiration : 25/10/2021
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 17/02/2017 - Date d'expiration : 16/02/2022
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 23/12/2016 - Date d'expiration : 22/12/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 03/05/2017.



\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B. Des installations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des habitats permanents situés dans des zones sismiques 1, 2, 3, dans des immeubles de hauteur inférieure ou égale à 200 mètres ou dans des bâtiments existants. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les missions visées à l'article 10 de l'arrêté.

Arrêté du 21 novembre 2008 relatif à l'élaboration des normes de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de risque d'exposition au plomb, des dispositions de mise à disposition des compétences des personnes physiques exerçant des missions de repérage, d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits existants de l'existant, et d'évaluation courante dans les immeubles bâtis et des normes de certification des organismes de certification. Arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux normes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la performance énergétique dans les bâtiments et les normes de certification des organismes de certification. Arrêté du 18 octobre 2008 relatif à l'élaboration des normes de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de performance de la réglementation thermique et les normes de certification des organismes de certification. Arrêté du 3 août 2007 relatif à l'élaboration des normes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les normes de certification des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'élaboration des normes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les normes de certification des organismes de certification.



**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



**cofrac**  
COFFRE  
DES  
COMPÉTENCES  
FRANÇAISES  
SUR  
LE  
TRAVAIL

CPE DI DR 11 rev12